

Assemblée plénière du 20 février 2003

Recommandations relatives à la formation continue d'adultes

A Définition et importance

La formation des adultes englobe l'ensemble des processus d'apprentissage qui permettent aux adultes de développer leurs capacités, d'augmenter leurs connaissances et d'améliorer leurs qualifications générales et professionnelles, ou de prendre une orientation nouvelle qui corresponde mieux à leurs propres besoins et à ceux de la société qui les entoure. Dans la formation éducationnelle comme en théorie, les notions formation des adultes et formation continue sont considérées aujourd'hui comme des synonymes. (Dossier CDIP 56 B, p. 13)

La formation continue permet aux individus - indépendamment de leur âge et de leur sexe, de leur formation antérieure, de leur situation sociale et professionnelle, de leur orientation politique, de leur vision du monde et de leur nationalité - de participer pleinement aux processus de changements économiques et sociaux. Cependant, elle sert aussi les intérêts des employés et des employeurs en matière de qualification, contribue à l'amélioration des produits et des services et, d'une manière générale, augmente la qualité de la vie. Les expériences faites durant les années de récession ont clairement montré l'utilité et l'importance de la formation continue. Elle occupe notamment une place essentielle dans la résolution de problèmes sociaux tels que les problèmes de migration et d'intégration, l'illettrisme, la compétitivité sur le marché de l'emploi, l'égalité des sexes, etc. La formation continue est donc d'une importance capitale pour chaque individu, comme pour la société et l'économie.

L'organisation du parcours de formation de l'individu tout au long de sa vie relève essentiellement de sa propre responsabilité.

B Positionnement au sein du système d'éducation et de formation

Dans l'acception traditionnelle du terme formation, il n'était généralement question jusqu'ici que de trois domaines de formation. Aujourd'hui cependant, une notion plus globale tend à s'imposer qui inclut la formation continue et la considère comme un quatrième domaine de formation, le domaine quaternaire. La notion de domaine quaternaire n'implique pas un niveau de connaissances plus élevé encore que le niveau tertiaire; elle a plutôt une connotation politico-éducationnelle, indiquant que la formation continue pour adultes est l'un des quatre piliers fondamentaux du système éducatif, pilier qui se différencie largement des trois autres à travers les éléments caractéristiques de la vie d'adulte. En fait également partie tout ce qui relève du domaine extrascolaire et qui n'a de sens qu'en relation avec le vécu et l'expérience professionnelle, et ne peut donc pas entrer dans le cadre de la première formation. Toutefois, la notion de domaine quaternaire n'implique pas seulement une idée d'autonomie par rapport aux autres domaines, elle implique aussi une idée de relation avec ces

derniers. Ne serait-ce qu'à travers leurs points communs (compétences de base générales et professionnelles, caractère scientifique systématique, etc.), il existe entre eux des recouvrements dont on peut tirer profit.

La formation continue pour adultes est aujourd'hui en passe de faire partie intégrante de notre système d'éducation et de formation. Elle s'appuie sur les connaissances et compétences acquises durant la scolarité obligatoire, au degré secondaire II, dans une école professionnelle ou dans une haute école, comme sur les expériences tirées de la vie professionnelle, sociale et privée. Première formation – scolaire et professionnelle – et formation continue sont de ce fait étroitement liées sur le plan du contenu. La distinction que l'on fait encore aujourd'hui entre formation continue à des fins professionnelles et formation continue générale est floue et à peine perceptible; les deux se recoupent et s'interpénètrent mutuellement.

C Caractéristique, tâches et responsabilités des autorités

En 1999, et sur mandat de l'une de ses conférences spécialisées, la Conférence intercantonale des responsables de la formation des adultes, la CDIP a fait le point de la situation en publiant le rapport intitulé *La formation des adultes dans les cantons*. Ce rapport est en grande partie descriptif, mais il contient néanmoins une liste de requêtes, suggestions et propositions dûment motivées.

La formation continue se distingue par des offres de formation qui se sont développées en parallèle et proviennent du secteur public comme du secteur privé, peuvent être d'utilité publique comme à but lucratif, et émaner d'une école comme d'une entreprise. Cette pluralité ressort également à travers la multiplicité des supports juridiques et financiers et la grande diversité des offres de formation.

La diversité des offres de formation et des prestataires, propre au domaine quaternaire, doit être considérée comme une grande richesse, et la place importante occupée par le secteur privé ne doit aucunement être concurrencée par des offres dans l'enseignement public qui feraient double emploi. Cependant, cette large palette d'offres de formation très diversifiées exige davantage d'information et de coordination pour éviter que la richesse ne se transforme en excès, et pour ne pas porter préjudice à l'efficacité de la formation continue. Tous les niveaux sont concernés (secteur public et secteur privé, comme les partenaires sociaux). S'agissant des bases légales et des mesures d'encouragement, la balle est essentiellement dans le camp des cantons puisqu'ils sont souverains en matière de formation, mais qu'ils ont encore du retard à combler dans ce domaine. Par ailleurs, la coordination intercantonale devra être axée sur le développement de systèmes d'accréditation et de certification pour les offres de formation continue.

Il est prévu, dans une première étape, de fixer des standards minimaux applicables à toutes les institutions de formation continue qui perçoivent des allocations de soutien de la part des pouvoirs publics. Ces standards sont fournis par le "certificat eduQua", une procédure développée originellement pour la formation continue professionnelle et les mesures en relation avec le marché du travail. Les standards minimaux exigés par eduQua doivent à l'avenir servir d'étalon pour la reconnaissance d'institutions de formation continue et, en particulier, pour l'allocation de subsides. En l'occurrence, il est laissé aux cantons la liberté de choisir s'ils souhaitent imposer à leurs institutions de formation continue la certification eduQua ou s'ils veulent seulement baser leurs décisions sur les critères eduQua.

La CDIP recommande aux cantons de prendre dorénavant en compte l'ensemble du domaine de la formation continue dans leurs réflexions et d'en faire une règle pour toute planification dans le domaine de la politique de l'éducation. Cela présuppose, à long terme, un certain nombre de conditions qui dans bien des cantons sont déjà remplies, ou du moins existent à l'état de projets.

A cet effet, la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP,

- se basant sur les art. 1 et 3 du concordat sur la coordination scolaire du 29 octobre 1970,
- après avoir pris connaissance du rapport d'experts No 56, *La formation des adultes dans les cantons – documents, suggestions et propositions de la Conférence intercantonale des responsables de la formation des adultes (CIRFA)*, et
- en complément à l'accord sur les subventions signé avec la Fédération suisse pour l'éducation des adultes (FSEA) du 11 juillet 2000

émet les recommandations suivantes:

1. Les cantons prennent des mesures appropriées pour que la formation continue soit rendue accessible à toutes les couches de la population. Ils soutiennent ou créent notamment des offres spécifiques de formation de rattrapage et des offres destinées à des groupes de population qui, de par leur situation, sont défavorisés sur le plan éducationnel. Les cantons favorisent aussi la coordination des offres de formation et l'information globale de la population.
2. Aujourd'hui, la formation générale fait incontestablement partie de la formation professionnelle. Il convient par conséquent de prendre des mesures pour abolir la séparation entre formation continue générale et professionnelle. La formation des personnes sans emploi doit également être intégrée à la formation continue.
3. En collaboration avec la Confédération, les cantons soutiennent l'introduction d'un système de reconnaissance et de validation des compétences personnelles et professionnelles coordonné à l'échelon national. L'objectif est de faciliter l'accès à la formation permanente et l'obtention de diplômes officiels.
4. En collaboration avec la Confédération, les cantons soutiennent, par des mesures appropriées, le développement de la qualité au niveau des responsables de la formation continue. Ils mettent donc tout en œuvre pour qu'en l'espace de trois ans l'application des critères eduQua devienne une condition préalable indispensable pour prétendre à des subventions, voire des mandats publics dans le domaine de la formation continue. Ils recommandent aux différents prestataires, dans le cadre de l'introduction d'une procédure de développement de la qualité dans leur institution, de viser à la fois la certification eduQua et l'introduction des critères eduQua.
5. Les cantons encouragent les offres de formation continue qui contribuent à la qualification des formateurs et formatrices d'adultes ou à celle des établissements et institutions de formation continue.

6. Selon le contexte, des bases légales appropriées doivent être créées dans les cantons.
7. Un service cantonal responsable des questions liées à la formation continue assurera le pilotage et la coordination de cette formation.
8. Les cantons favorisent la coopération locale, intracantonale, intercantonale et transfrontalière, et coordonnent les offres et les structures dans le domaine de la formation continue.

Berne, le 20 février 2003

Au nom de l'Assemblée plénière

Le Président :

Le Secrétaire :

(signature)
H. U. Stöckling

(signature)
H. Ambühl

770.8/02